



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

## **SAINT-PLACIDE, LE 26 avril 2023 - LE MAIRE DE SAINT-PLACIDE CONTESTE LE CONTENU DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES ENQUÊTES DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC À L'ÉGARD D'UN DOSSIER DE RELATIONS DE TRAVAIL DE SA MUNICIPALITÉ.**

Le maire de Saint-Placide, Monsieur Daniel Laviolette, se déclare très insatisfait du contenu d'un rapport et de ses conclusions émanant de la Direction des enquêtes de la Commission municipale du Québec rendu public le 25 avril 2023 tenus à l'égard de son administration municipale.

On se rappellera que le dossier d'une fonctionnaire qui avait été congédiée injustement par l'administration municipale précédente, a fait en sorte que le nouveau conseil municipal, après avoir consulté plusieurs professionnels et évalué les risques rattachés à la tenue d'un procès, a décidé de régler ce dossier hors cour en payant une indemnité à cette dernière et en acquittant les honoraires professionnels de ses procureurs impliqués dans ce dossier.

Le rapport produit par la Direction des enquêtes de la Commission municipale du Québec ne reprend que les prétentions des opposants de l'administration municipale sans laisser aucune place aux explications et aux faits évoqués par certains membres du conseil municipal, des fonctionnaires et des procureurs de la municipalité, ce qui laisse entrevoir une partialité évidente.

En prenant connaissance du contenu du rapport, le Maire Laviolette s'est exprimé comme suit : « Ce dossier a été examiné et traité selon les règles de l'art, en consultant préalablement le procureur impliqué dans le dossier à l'origine par l'administration précédente et en obtenant son opinion quant à l'indemnité qui serait offerte à cette fonctionnaire et en évaluant les coûts éventuels qui seraient occasionnés par une éventuelle audition à long terme dans un dossier de cette nature. Quant à moi, je considère que, malgré les montants importants impliqués dans ce dossier quant au paiement de l'indemnité à une fonctionnaire et quant aux honoraires professionnels, le conseil municipal a suivi une démarche appropriée et a tenu un vote unanime afin de régler un problème sérieux ayant été créé par l'administration municipale précédente. »

Le maire a donc décidé de transmettre une lettre à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation faisant état des manquements importants survenus au niveau de l'enquête et de la confection d'un rapport d'enquête biaisé par la Direction des enquêtes de la

Commission municipale du Québec. Il exhorte la Ministre à ne pas émettre un arrêté ministériel dans ce dossier. Le maire a confirmé à la Ministre que le conseil municipal peut très bien s'acquitter de manière compétente de ses responsabilités et que les conseillers juridiques de la municipalité sont toujours disponibles afin de la guider dans ses décisions en matière de relations de travail.

Le maire a finalement déclaré que malgré les turbulences actuelles, il entend continuer à assurer à ses citoyens une gestion serrée des finances municipales qui sont dans un excellent état et à exercer une diligence constante dans le traitement des affaires de la municipalité. Le maire maintient le cap et il entend donner suite aux projets de son administration dans lequel il est déjà engagé.

Il confirme de plus qu'il n'hésitera pas d'ailleurs à agir advenant une prise de contrôle par la Commission municipale du Québec, parce qu'il est convaincu que son administration a pris des décisions responsables qui sont remises en question par un groupe d'opposants dont certains avaient participé à la décision de congédier injustement cette fonctionnaire.

Selon le maire, le rapport porte de plus injustement atteinte à la réputation des membres du conseil municipal et le maire n'entend pas en rester là car il accepte très mal de constater que le rapport ne représente pas la réalité de l'administration municipale et escamote des faits importants et fait état d'informations fausses ou erronées.

Par respect pour la Ministre, les membres du conseil municipal et le maire ne commenteront pas plus amplement le rapport de la Direction des enquêtes de la Commission municipale du Québec et seront dans l'attente de la décision de cette dernière.